

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 3 mars 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Paul-Éloi Dufresne	Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2015

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2015.
3. Intervention du public présent sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 3 février 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 15-756 (Règlement visant la pratique de planche à roulettes).
 - 6.2 15-695-6 (Règlement sur les alarmes).
 - 6.3 Règlement sur l'utilisation de l'eau potable.
 - 6.4 Modification au règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour février 2015.
 - 7.2 Commandite au profit de La Maison soutien aux Aidants.
 - 7.3 Libération du fonds de garantie 2011-2012.
 - 7.4 Acquisition du logiciel SYGEM d'Infotech.
 - 7.5 Achat de tables rondes pour l'aréna.
 - 7.6 Financement du sondage aux consommateurs.

8. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Nomination des membres du CCU pour 2015.
 - 8.2 Demande de PIIA – Rue du Louvain.
 - 8.3 Modification de revêtement – Lachance.

9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Autorisation de signature – Transfert de rues.
 - 9.2 Appui Pêcheurs à la mouche – Pacte rural.
 - 9.3 Pro-Consigne Québec.
 - 9.4 Demande de subvention à Fonds Chantier Canada – Québec.
 - 9.5 Demande de moratoire – Livraison du courrier à domicile.

10. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 10.1 Système d’alarme – Poste de la Sûreté du Québec.
 - 10.2 Contrôle des bernaches à la plage municipale.

11. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1 Priorités pour l’année 2015-2016.

12. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 Marquage de rues.
 - 12.2 Entretien des espaces verts sur le territoire de la ville.
 - 12.3 Installation de panneaux de stationnement – Courville.
 - 12.4 Inspection de chaussée.

13. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 13.1 Embauche d’un premier répondant.

14. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 14.1 Festival Underground de Waterloo.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

15. VARIA
16. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 mars 2015.
17. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, 7 avril 2015 À 19 HEURES.

Adopté

- 15.03.3** **Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour**
Monsieur le Maire s’adresse au public, afin de l’inviter à intervenir sur les points cités à l’ordre du jour. – aucune intervention.
- 15.03.4** **Adoption du procès verbal du 3 février 2015**
Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu à l’unanimité d’adopter le procès verbal du 3 mars 2015 tel que présenté.
- 15.03.5** **Dépôt de documents**
15.03.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**

15.03.6 **Avis de motion**

15.03.6.1 **Règlement sur la pratique de la planche à roulette, le patin à roues alignées et le vélocross.**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement visant les heures d'accès aux sites de pratique de la planche à roulettes, de patin à roues alignées et de vélocross sera déposé pour adoption.

15.03.6.2 **Règlement sur les alarmes.**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement sur les alarmes sera déposé pour adoption.

15.03.6.3 **Avis de motion – Règlement sur l'utilisation de l'eau potable.**

Monsieur Claude Simard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sur l'utilisation de l'eau potable sera déposé pour adoption.

15.03.6.4 **Règlement modifiant le règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égouts.**

Monsieur Claude Simard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement sur les branchements d'égout sera déposé pour adoption.

15.03.7 **Finances et administration**

15.03.7.1 **Comptes à payer pour février 2015.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de février 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour février 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.03.7.2 **Commandite au profit de la Maison soutien aux aidants.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation pour la levée de fonds de l'organisme «La Maison soutien aux aidants» laquelle constitue en un Bal Masqué et souper gastronomique;

ATTENDU QUE Cet organisme a un poste satellite au Courville Nursing Home de Waterloo;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance de cet organisme, désire le subventionner sans toutefois participer à l'activité de financement.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de commanditer le Bal Masqué au profit de la Maison soutien aux aidants pour un montant de 1 500.-\$.
Adopté

15.03.7.3

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;
- ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;
- ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 125 0000.-\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Waterloo y a investi une quote-part de 10 597.-\$ représentant 8.48% de la valeur totale du fonds ;
- ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

- **LIBÉRATION DES FONDS**
- *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des

coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo demande que le reliquat de 117 103.76\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU' Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE L'assureur Chartis du Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo obtienne de l'assureur Chartis du Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

Que la Ville de Waterloo autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté

15.03.7.4

Acquisition de logiciel SYGEM d'Infotech.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est toujours à l'affût de nouvelles technologies afin de mieux desservir sa population;

ATTENDU QUE Le logiciel SYGEM d'Infotech répond à un besoin pour une gestion plus transparente du suivi des plaintes et réquisitions, ainsi que de la gestion des infrastructures de la ville;

ATTENDU QUE Le service d'Urbanisme utilise déjà ce logiciel pour son département;

ATTENDU La recommandation du comité des travaux publics à l'effet de procéder à l'acquisition de cet outil.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition du logiciel SYGEM – requêtes et travaux d'Infotech pour un montant total de 12 302.33\$ toutes taxes incluses.

Adopté

15.03.7.5

Achat de tables rondes pour l'aréna.

ATTENDU QU' Enseignement Hockey Game Face, locateur du local au 2^e étage de l'aréna Jacques-Chagnon a signifié son intention de libérer les lieux dès le 1^{er} mai 2015;

ATTENDU QUE Ce local reprendra sa vocation de salle communautaire;

ATTENDU QU' Il est nécessaire de meubler cette salle afin d'y tenir différents événements;

ATTENDU QU' Aquest Design propose une table à la fois esthétique, durable, légère et facile d'entretien.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise l'achat de 10 tables pliantes rondes de 60" de diamètre modèle 6160R, chez Aquest Design pour un montant de 5 653.91\$, transport et taxes incluses.

Adopté

15.03.7.6

Financement du sondage aux consommateurs.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, par le biais de Tourisme Waterloo, a entrepris une démarche avec la Fondation rues principales;

ATTENDU QUE Cette démarche, afin de bien cibler les priorités à envisager, propose un sondage aux consommateurs et l'achat de données statistiques;

ATTENDU QUE Cet aspect est essentiel pour bien comprendre la problématique actuelle du Centre-ville et pour trouver les solutions de dynamisation à mettre en place.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de Waterloo autorise le versement de
10 000.-\$ à même le budget prévu pour la Fondation rues
principales afin de défrayer le coût du sondage aux consommateurs
et l'achat de données statistiques afin de poursuivre sa mission de
revitalisation du Centre-ville.

Adopté

15.03.8

Aménagement et urbanisme

15.03.8.1

Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un règlement sur la
formation du comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QUE Ledit règlement prévoit la nomination annuelle
des membres formant le Comité consultatif en
urbanisme;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer les membres de ce
comité pour 2015.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal nomme madame Lucie Fréchette et
messieurs Roger Bélanger, Yvon Lemire, Pierrick Robitaille et
Daniel Boivin au comité consultatif en urbanisme pour l'année 2015.

Adopté

15.03.8.2

Demande de PIIA – Maisons en rangée – Rue du Louvain.

ATTENDU QUE Le service des permis a reçu une demande de
permis pour la construction de quatre unités de
bâtiments résidentiels de type unifamiliale en
rangée sur la rue du Louvain, située dans la
zone R-45;

ATTENDU QUE Le règlement de zonage a été modifié afin
d'autoriser ce type d'habitation en 2014 (14-
848-13);

ATTENDU QUE Le CCU s'est déjà prononcé en faveur des
plans d'architecture, des matériaux et des
couleurs avec la recommandation # CCU 2014-
17 pour le bâtiment de trois unités, construit en
2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a déjà autorisé ce type de
bâtiment (3 unités) de même architecture avec
la résolution # 14.04.10.1 et que les permis #
2014-02-0024, 0027 et 0030 aux adresses 40,
42 et 44, rue du Louvain;

ATTENDU QUE Les nouvelles constructions seront sur les lots # 5 488 551, 552, 553 et 554, aux adresses : 46, 48, 50 et 52 de la rue du Louvain;

ATTENDU QUE Les bâtiments prévus sont du même type d'architecture mais que seulement le choix des revêtements diffère des bâtiments déjà construits;

ATTENDU QUE Les plans proposés et les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de quatre unités de bâtiments de type unifamiliales en rangée dans la zone R-45 sur la nouvelle rue du Louvain d'après les plans et échantillons de revêtements reçus.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle R-45 qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.03.8.3

Modification de revêtement – Lachance.

ATTENDU QU' En date du 18 février 2014, le CCU avait émis une recommandation concernant les revêtements et couleurs pour la construction de trois unités de bâtiments de type unifamiliale en rangée (# CCU 2014-18);

ATTENDU QUE Cette recommandation avait été approuvée par le Conseil avec la résolution # 14.04.10.1 et les permis avaient été émis;

ATTENDU QUE Suite à l'inspection récente des bâtiments, le service d'inspection a constaté que les revêtements extérieurs ont changés de ce qui avait été proposé par le demandeur et accepté par la municipalité;

ATTENDU QU' En effet, un des revêtements extérieur (brique de couleur rouge) qui devait être installé aux abords des portes d'entrée a été omis et remplacé par les blocs de béton de couleur gris qui avait été prévus seulement sous les fenêtres de façade;

ATTENDU QUE Cette modification a été effectuée par les employés des Entreprises Lachance Inc. lors de la construction suite à une erreur d'approvisionnement des matériaux. Même s'il était spécifié au permis que toute modification devait être approuvée par la municipalité, les responsables ont, par mégarde, omis d'aviser le service des permis;

ATTENDU QUE Ce type de modification est légiféré par le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que cette modification n'affecte en rien l'aspect du bâtiment et que le résultat est acceptable et conforme aux exigences du PIIA;

ATTENDU QUE Les membres du CCU désirent néanmoins rappeler aux Entreprises Lachance Inc. leurs obligations réglementaires concernant les modifications aux plans lors de la demande de permis ainsi qu'en cours de chantier et espèrent obtenir leur collaboration dans le futur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de modification des matériaux de revêtement extérieurs pour les bâtiments situés au 40, 42 et 44, rue du Louvain.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle R-45 qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.03.9

Service du greffe

15.03.9.1

Transfert des rues Hillcrest et Victoria.

ATTENDU QU' En 2010, des démarches avaient été entreprises afin de procéder au transfert des rues Hillcrest et Victoria, mais que celles-ci avaient dû être abandonnées à cause d'un quiproquo au sujet des titres de propriété;

ATTENDU QUE La succession de Cap-Loo, propriétaire actuelle des lots désignés comme représentant les rues susmentionnées a communiqué avec le notaire afin de clore ce dossier;

ATTENDU QUE Les actes notariés de passation de titres doivent être signés par les autorités municipales et les propriétaires actuels.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de transfert de propriété des rues Hillcrest et Victoria et que les frais professionnels inhérents à cette transaction soient à la charge du cédant.

Adopté

15.03.9.2

Appui station d'apprentissage de pêche sportive – Pacte rural.

ATTENDU QUE La pêche sportive attire de plus en plus d'adeptes et constitue une activité accessible à tous;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, tient, chaque année, une journée : «Pêche en herbe» formant ainsi 30 jeunes à cette activité;

ATTENDU QUE, Waterloo, avec son lac et son Musée de pêche à la mouche du Canada est tout indiquée pour recevoir une Station d'apprentissage de pêche sportive;

ATTENDU QUE Les Pêcheurs à la mouche de la Haute-Yamaska ont déposé un projet en ce sens, au Pacte rural.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de Waterloo appuie le projet des Pêcheurs à la mouche de la Haute-Yamaska, présenté au Pacte rural, conditionnellement à la conformité environnementale du projet.

Adopté

15.03.9.3

Mission Pro-consigne Québec.

ATTENDU QUE La consigne est le seul système permettant de recycler 100 % de la matière récupérée (verre, plastique et aluminium);

ATTENDU QUE Grâce à un tri à la source par le consommateur, la consigne contribue à hausser la qualité et la valeur des matières récupérées;

ATTENDU QUE La consigne permet d'atteindre des taux de récupération inégalés, soit de 98 % pour les contenants à remplissage multiple de bière et de 76 % pour les contenants à remplissage unique (bières et boissons gazeuses);

ATTENDU QUE Le système de consignation ne coûte rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois, car ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs qui sous-tendent la pérennité du système;

- ATTENDU QUE La consigne assure le maintien de plusieurs centaines d'emplois de qualité au Québec dans les secteurs de la production, de la distribution, du traitement, de la récupération et de la fabrication des contenants;
- ATTENDU QUE La consigne représente un outil permettant de soutenir financièrement des organismes communautaires et des personnes dans le besoin;
- ATTENDU QUE Les systèmes de consigne et de collecte sélective sont complémentaires et doivent fonctionner en synergie, si l'on veut récupérer le plus de matières possible;
- ATTENDU QUE Plusieurs entreprises et organismes travaillent présentement pour abolir le système public de consignation au Québec;
- ATTENDU QUE Le maintien, la bonification et l'élargissement de la consigne pourraient résulter, entre autres, en des économies pour les municipalités;
- ATTENDU QUE Pro-Consigne Québec regroupe plus de 80 organismes environnementaux, entreprises privées, associations, syndicats et municipalités qui ont à coeur le maintien et la bonification des systèmes de consigne publique et privée au Québec;
- ATTENDU QUE Pro-Consigne Québec a pour mission de détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants qui soit et contribuer à hausser la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel;
- ATTENDU QU' Afin de contribuer à la réalisation de sa mission, Pro-Consigne Québec fait la promotion d'actions et de mesures concrètes, notamment:
- L'augmentation des montants de consignation sur certains types de contenants;
 - L'élargissement de la consigne à d'autres types de contenants ou de boissons;
 - L'évaluation de la pertinence d'implanter différents types de consignes en fonction des contenants mis en marché;
 - L'amélioration de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation face à l'importance du système de la consignation des contenants au Québec;
 - L'évaluation des systèmes de retour des contenants consignés afin d'en faciliter leur utilisation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo appuie la mission de Pro-Consigne Québec et devienne ainsi membre du projet et qu'une copie certifiée de ladite résolution soit transmise par les autorités de la Ville au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ainsi qu'au député de Brome Missisquoi, M. Pierre Paradis.

Adopté

15.03.9.4

Autorisation de présentation FCCQ.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit procéder à la mise à niveau des infrastructures d'égouts et d'aqueducs sur certains tronçons de rues sur son territoire, savoir, la rue Taylor ainsi que ses intersections avec les rues de la Cour et Eastern;

ATTENDU QUE Ces travaux respectent les critères d'admissibilité à une subvention du Fonds Chantiers Canada – Québec ;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une résolution doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'autoriser son Greffier et Directeur général à formuler une telle demande.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny, Greffier et Directeur général à présenter une demande d'aide financière au Fonds Chantiers Canada - Québec.

Que la Ville de Waterloo confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adopté

15.03.9.5

Demande d'un moratoire sur l'installation de boîtes postales communautaires par postes Canada.

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU QUE Cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE Malgré l'engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU QUE Les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE Les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU QUE Les municipalités doivent veiller à ce que leurs citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que la Conseil municipal de Waterloo, par l'entremise de l'UMQ, demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Adopté

15.03.10

Adjudication de contrat

15.03.10.1

Système d'alarme poste de la S.Q.

ATTENDU QUE La Ville, propriétaire de l'immeuble où sont logés les bureaux de la Sûreté du Québec, doit se conformer aux exigences du Code National de prévention des incendies, afin de respecter ses responsabilités liées au bail;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de détection et d'avertissement incendie dans les bureaux de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE Les trois soumissionnaires invités ont répondu par le dépôt des offres de service suivantes :

- Protectron Granby, pour 17 657.29\$ tx incluses;
- Alarme Top Sécurité, pour 12 754.94\$, tx incluses;
- Groupe GFE Inc., pour 13 764.32\$, tx incluses.

ATTENDU QUE La soumission d'Alarme Top Sécurité ne comprend pas les frais d'électricien et que les câbles réseau proposés ne sont pas conformes aux normes CSA;

ATTENDU QUE La soumission de Groupe GFE Inc. comprend des ouvrages supplémentaires à ceux proposés par les deux autres soumissionnaires, savoir :

- L'installation de détecteurs de monoxyde de carbone afin de protéger le garage rattaché aux bureaux de la S.Q.;

- L'installation de détecteur de gaz naturel pour notre installation de chaufferie au gaz au sous-sol;
- Installation d'un second panneau à l'hôtel de Ville, pour la phase deux du projet.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Groupe GFE Inc. afin de procéder aux ouvrages stipulés à leur soumission déposée le 26 novembre 2014, pour un montant de 13 764.32\$, taxes incluses.

Adopté

15.03.10.2

Contrôle des bernaches à la plage.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est aux prises avec un problème de fientes de bernache à la plage municipale;

ATTENDU QUE Différentes méthodes ont été utilisées et que d'autres méthodes ont été étudiées pour éloigner les bernaches, toujours sans succès;

ATTENDU QUE, Pour garder le terrain de la plage propre et libre de fientes de bernache, les employés des travaux publics doivent consacrer plusieurs heures par semaine en nettoyage des berges du lac;

ATTENDU QUE L'entreprise GPF – Gestion de la Faune offre un service d'effarouchement d'oiseaux indésirables;

ATTENDU QUE La Ville de Magog a utilisé les services de GPF – Gestion de la Faune et se dit satisfaite des résultats au point de renouveler l'expérience pour 2015.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à 5 contre 1, madame Ginette Moreau ayant voté contre :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise l'achat d'un programme d'effarouchement de 200 heures de GPF – Gestion de la Faune à raison de 52\$/heure soit, 11 957,40\$ toutes taxes incluses.

Adopté

15.03.11

Comité de sécurité publique

15.03.11.1

Priorités 2015 - 2016.

ATTENDU QUE Les municipalités membres de la MRC de La Haute-Yamaska soumettent, chaque année, une liste de sujets à prioriser dans le cadre du comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE Les sujets retenus pour l'année 2015-2016 sont les suivants :

- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les secteurs névralgiques et les zones scolaires;
- Accroître la surveillance dans les parcs pour prévenir le vandalisme et l'intimidation ainsi que dans les quartiers et zones industrielles;
- Améliorer les programmes d'intervention auprès des jeunes et des organismes;
- Surveillance des véhicules hors route;
- Poursuivre la vérification de la circulation des camions lourds dans les zones prohibées et la vérification de routine auprès des véhicules et des silencieux de motos et autos;
- Surveiller les traverses piétonnières;
- Maintien de priorités ponctuelles.

ATTENDU QUE Le comité de sécurité publique doit recevoir ladite liste de priorité par voie de résolution.

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal adopte la liste de priorités à être soumise au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska.

Adopté

15.03.12

Comité des travaux publics

15.03.12.1

Marquage de rues.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire refaire le marquage sur la chaussée de certaines rues et stationnements de la ville;

ATTENDU QUE, Suite aux résultats d'un appel d'offres sur invitation en mars 2014 dont Lignes Maska inc. a été l'adjudicataire;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics est satisfait du travail réalisé en 2014 par Lignes Maska inc. et que ceux-ci réitèrent leur offre pour 2015 aux mêmes taux que 2014.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accorde le contrat de marquage des rues pour l'année 2015 à Lignes Maska inc. pour un montant de 11 312,96\$, toutes taxes incluses.

Adopté

M. le Maire quitte son siège à 19h25

15.03.12.2

Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, le 21 février 2015, fait publier, dans la Voix de l'Est un appel d'offres pour l'entretien des pelouses et espaces verts sur son territoire;

ATTENDU QUE, Suite à cet appel d'offres les cinq entrepreneurs, ci-dessous mentionnés, ont déposé une offre avant l'heure limite de réception des soumissions, savoir :

Joël Marois :	53 676,07\$	conforme
Kevin Teneyck :	22 417,83\$	non conforme
Paysagement Brodeur	34 262,55\$	conforme
Ferme Roxton Pond	40 212,51\$	conforme
Mario Russell	24 834,60\$	conforme

ATTENDU QUE Ces soumissions ont été ouvertes le 27 février 2015 à 11 heures et qu'après vérification par le Directeur des travaux publics, quatre soumissions étaient conformes aux exigences du devis.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit Mario Russell en considération d'un montant de 24 834,60\$, taxes incluses pour l'entretien des pelouses et espaces verts tel que décrit dans la soumission datée du 27 février 2015.

Adopté

M. le Maire réintègre son siège à 19h28

15.03.12.3

Installation de panneaux de stationnement – Courville.

ATTENDU QUE Le stationnement des employés de la Courville Nursing Home est situé à quelques mètres de l'entrée de l'immeuble;

ATTENDU QUE Les employés ont pris l'habitude, en hiver, d'utiliser le stationnement des visiteurs, lequel est beaucoup plus près de la porte d'entrée.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise Courville Nursing Home à installer des pancartes de stationnement réservé aux visiteurs devant son immeuble situé sur la rue Courville.

Adopté

15.03.12.4

Inspection de chaussée.

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur invitation afin de procéder à l'évaluation des chaussées souples dans le cadre de la préparation du plan d'intervention 2015;

ATTENDU QUE Les compagnies invitées à déposer leur soumission étaient : LVM, Maxxum, Labo Montérégie, EXP et S.M.;

ATTENDU QUE Seule Maxxum Gestion d'actifs a répondu à l'appel d'offre en déposant une soumission conforme pour un montant de 3 140.-\$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal confie à Maxxum Gestion d'actifs, le mandat de procéder à l'inspection de chaussées tel que demandé dans le devis préparé par St-Georges Structures et génie civil, en date du 2 février 2015 et conformément à la soumission déposée le 27 février 2015.

Adopté

15.03.13

Ressources humaines

15.03.13.1

Embauche d'un premier répondant.

ATTENDU QUE Mme Isabelle Jutras a soumis sa candidature au poste de premier répondant de notre service et qu'elle a déjà acquis les formations nécessaires à ce poste;

ATTENDU QUE Mme Jutras s'engage à suivre le maintien des compétences telles qu'exigées par ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Isabelle Jutras au poste de premier répondant, étant entendu que Mme Jutras devra se soumettre à une période de probation de 6 mois.

Adopté

15.03.14

Loisirs et vie communautaire

15.03.14.1

Festival Underground de Waterloo.

ATTENDU QUE Tourisme Waterloo a reçu une demande d'autorisation de tenue d'un Festival de musique Underground;

ATTENDU QUE, Suite à la recommandation favorable de Tourisme Waterloo, le comité des loisirs s'est également penché sur cette demande;

ATTENDU QUE Ledit festival se tiendrait à la plage et que le comité des loisirs est favorable à un tel événement.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise la tenue du Festival Underground de Waterloo aux termes et conditions suivantes :

- Présentation d'une preuve d'assurance;
- Présentation du permis d'alcool;
- Un plan de mesure de sécurité et de stationnement détaillé;
- Dépôt d'un montant de 500.-\$ pour l'entretien et des dommages éventuels, somme qui sera remboursée sur constatation de l'état des lieux suite à l'événement.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Informations et communiqués des membres du Conseil

Monsieur Paul-Éloi Dufresne souligne la journée de la femme, le 8 mars 2015.

Madame Denise Lauzière encourage la participation au sondage qui sera présenté par Fondation rues principales.

15.03.15

Varia

15.03.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 3 mars 2015 est levée à 19H34.

15.03.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 7 avril 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier